



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE GROSLAYDEPARTEMENT DU
VAL D'OISEARRONDISSEMENT
DE SARCELLESCANTON DE
DEUIL-LA BARRE**DECISION N° 2026 - 32**

Objet : Prestations d'infogérance, maintenance et accompagnement informatique de la ville de Groslay : signature du contrat

Le Maire de Groslay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

VU le Code de la Commande Publique notamment son article R2122-8 et suivants concernant les marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2026 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 susvisé, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 200 000 € HT pour les marchés de travaux, et au-delà de ces montants jusqu'au seuil des procédures formalisées, sur avis conforme de la Commission d'appel d'offres statuant en qualité de Commission des Marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que le contrat d'infogérance de la ville, tel qu'il a été signé avec la société OPSYRE, est arrivé à son terme, et la nécessité pour la ville de se faire assister et accompagner en matière d'informatique,

CONSIDERANT le devis n°DE 2605-691 du 9 Mai 2026 de la société IFEO sise 20-22 rue des Petits Hôtels, 75 010 Paris (SIREN N°488 293 499 00064),

D E C I D E

Article 1 : de signer le contrat ayant pour objet la réalisation de prestations d'infogérance, maintenance et accompagnement informatique de la ville de Groslay, avec la société IFEO sise 20-22 rue des Petits Hôtels, 75 010 Paris (SIREN N°488 293 499 00064), pour un montant mensuel de 3 750 € HT (trois-mille-sept-cent-cinquante euros hors taxes), soit 4 500 € TTC (quatre-mille-cinq-cents euros toutes taxes comprises), (soit un montant annuel de 45 000 € HT).

Le contrat est d'une durée ferme de 12 mois.

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20260623-2026-32-AI
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Article 2 : d'imputer la dépense liée à cette prestation aux budget 2026 et 2027 de la ville.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

Fait à Groslay, le 23 Juin 2026

Transmis pour notification le : 24.06.2026

Certifié exécutoire par le Maire
le 24.06.2026



François JEFFROY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa date de notification

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20260623-2026-32-AI
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026